



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R06-2022-105

PUBLIÉ LE 7 JUIN 2022

# Sommaire

## **Direction des Affaires Culturelles /**

R06-2022-06-02-00003 - Arrêté n°2022-DAC-48 portant attribution d'une subvention de 2 194 à Juliette Perlourdeau dans le cadre des crédits délégués par le ministre de la Culture ( Crédits contractualisés programmes 361-02-21) (11 pages)	Page 3
R06-2022-06-02-00004 - Arrêté n°2022-DAC-49 portant attribution d'une subvention de 5 000 à l'association KYUDOKAN Mayotte Karaté dans le cadre des crédits délégués par le ministre de la Culture ( Crédits contractualisés programmes 361-02-21) (10 pages)	Page 15
R06-2022-06-07-00001 - Arrêté n°2022-DAC-50 portant attribution d'une subvention de 6400 à l'association OUKOU MWEMA dans le cadre des crédits délégués par le ministre de la Culture ( Crédits contractualisés programmes 361-02-21) (12 pages)	Page 26
R06-2022-06-02-00005 - Arrêté n°2022-DAC-51 portant attribution d'une subvention de 10 000 à la société par actions simplifiée Samani Concept dans le cadre des crédits délégués par le ministre de la Culture ( Crédits contractualisés programmes 361-02-21) (11 pages)	Page 39

# Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-06-02-00003

Arrêté n°2022-DAC-48 portant attribution d'une subvention de 2 194 € à Juliette Perlourdeau dans le cadre des crédits délégués par le ministre de la Culture ( Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

**ARRETE N° 2022-DAC-48 du 02/06/2022**  
portant attribution d'une subvention de 2194 €  
à Juliette Pelourdeau  
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture  
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 02-Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle - 21- Politique d'EAC ;
- VU la demande de subvention de Juliette Pelourdeau déposée le 27 mai 2022 ;

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par Juliette Pelourdeau, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

### ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 2194 € (deux mille cent quatre-vingt-quatorze euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à Juliette Pelourdeau, au titre des projets du programme 361, pour son projet « La chouette poterie de Sandravoungue ».

Forme juridique : Entrepreneur individuel

Adresse du siège social : M'TSAPERRE - 10A RUELLE MANGA MNADZI MOJA

97600 MAMOUDZOU

SIRET : 880 763 222 00010

### ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de Juliette Pelourdeau :

Banque : BP ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE

Code BIC : CCBPFRPPMTZ

IBAN : FR76 1470 7000 2232 5219 2221 473

### ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles

Catégorie : politique d'éducation artistique et culturelle

Code d'activité : 03610010802

**ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 6 :**

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de  
Mayotte

Guillaume DESLANDES



# Appel à projets Eté culturel 2022

Date de la démarche : 27/05/2022  
Demandeur : PELOURDEAU Juliette Laurence Sophie  
Bénéficiaire : PELOURDEAU Juliette Laurence Sophie  
Référence : 2022-00007712  
Provenance : Mes démarches administratives Culture

## Consentement au recueil des données personnelles

**Recueil du consentement :** En remplissant le présent formulaire, je consens à ce que l'administration exploite mes données personnelles afin d'instruire ma demande et d'effectuer des suivis statistiques.

## Lieu de réalisation du projet

**Région dans laquelle votre projet est PRINCIPALEMENT réalisé :** Mayotte

## Demandeur

**Vous êtes :** Une personne physique

## Précisez votre demande de subvention

### NATURE DE LA SUBVENTION DEMANDEE

**Fréquence - Récurrence :** Première demande

**Objet :** Projet(s) / action(s)

**Avez-vous sollicité un autre financeur public ? :** Non

**Précisez, pour l'autorité administrative sollicitée, la direction ou le service (ex : Direction départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)**

	Etablissement / Direction / Service	Montant
État - Ministère		
Conseil Régional		
Conseil Départemental		
Commune ou Intercommunalité		
Établissement public		
Autre		

## Identification du demandeur (responsable légal, personne en charge du dossier, ...)

**Représentant légal (personne désignée par les statuts) ou personne physique :** Madame PELOURDEAU Juliette Laurence Sophie

**Fonction :** gérante de l'entreprise Juliette Pelourdeau (Céramique Mayotte)

**Téléphone :** +33 6 39 03 29 35

**Courriel :** ceramique.mayotte@gmail.com

**Date de naissance :** 13/12/1988

**Lieu de naissance :** toul

**Personne en charge du dossier (si différente du représentant) :** Madame PELOURDEAU Juliette Laurence Sophie

**Courriel :** juliette.bruckert@gmail.com

## Objet de la demande / Description du projet

**Intitulé de la demande :** la chouette poterie de sandravoungue (Pamandzi)

**Objectifs de la demande :** Objectifs théoriques : • Découvrir le métier de céramiste • Comprendre le fonctionnement d'un atelier artisanal • Savoir analyser une pièce en céramique • Créer des liens entre la céramique et les savoirs écologiques • Promouvoir le lien social entre les habitants du quartier • sensibiliser à la préservation des chouettes • Responsabiliser les habitants dans la préservation de leur environnement Objectifs pratiques : • Être capable de faire une plaque en céramique • savoir coller deux parties en céramique • découper de la terre • suivre un plan de construction • Découvrir comment s'exprimer par la sculpture • Passer d'un dessin en 2D à une création en 3D • Développer ses capacités d'observations pour la réalisation des sculptures de chouettes réalistes

**Description de la demande / du projet**

Nouveau dans le paysage du quartier de Sandravougue, l'atelier de céramique Mayotte s'installe principalement comme atelier artisanal de fabrication de poterie mais souhaite offrir au quartier un tiers lieux sur le thème de l'art de vivre en général et ainsi représenter un nouvel espace de lien social, d'émancipation, de questionnements, d'échanges, de partage et d'initiatives collectives. Le projet proposé sera sur 3 jours à l'été 2022.

**PUBLIC(S) CIBLE(S) / BÉNÉFICIAIRES**

**Nombre total de participants envisagé : 50**

**Public(s) prioritairement concerné(s) par votre projet : Public familial**

**Précisez :**

**Lieu de réalisation du projet subventionné : 25 bis rue george nahoda 97615 Pamandzi France**

**Territoire : communauté de commune de petite terre**

**Moyens matériels et humains (voir aussi les "Charges indirectes réparties" au budget du projet)**

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
<b>Bénévoles participants activement à l'action/projet</b>	3.0	3.0
<b>Salariés</b>	0.0	0.0
<b>dont en CDI</b>	0.0	0.0
<b>dont en CDD</b>	0.0	0.0
<b>dont emplois aidés</b>	0.0	0.0
<b>Volontaires (services civiques ...)</b>	0.0	0.0

**Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutement(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? : Non**

**Durée du projet (nombre de jours) : 3,00**

**Du : 22/07/2022**

**Au : 24/07/2022**

**Planning détaillé du projet**

Le présent projet se fera sur 3 jours, du vendredi 22 juillet 2022 au dimanche 24 juillet 2022.

• Les visites d'atelier : vendredi 22 juillet 2022

Inscription des enfants du quartier pour les journées du 23 et 24 juillet

Entrée libre – Déroulé de la journée et des consignes disponible à l'entrée. Horaires à titre indicatif

◦ 8h à 10h : La préparation de la terre (adultes et enfants, zone extérieure 10adultes et 10 enfants max)

▪ introduction sur les différentes zones et postes d'atelier qui composent l'atelier de céramique.

Illustration : planches A4 plastifiées

▪ stockage des matières premières (zone non accessible au public) : explications sur l'argile.



- préparation de la terre suivant les créations à réaliser :
- modelage et tournage : pesée et geste du pétrissage:(démonstration et explication). Participation possible
- coulage : explication et présentation des matières et outils (préparation de la barbotine de coulage réalisée au préalable)
- travail à la plaque : explications et démonstrations (plaques pour du carrelage et plaques pour des objets utilitaires/décoratifs, nériage). Participation possible
- stockage des pièces crues pour raffermissement:explications et démonstration (avec les plaques).
- Fin d'atelier : pétrissage aux pieds, d'argiles ramassées localement, par les enfants (tous âges) – (lavoir présent dans la cours pour le nettoyage)
- ouverture de la galerie d'exposition pour les adultes qui le souhaitent (public : adultes)
- 10h -11h : Le tournage. Explications sous forme de performance d'1h, tournage de pièces de formes très variées, réalisation d'une sculpture avec ces pièces. Participation du public sur les formes à réaliser. (Places assises. Enfants bienvenus sous contrôle des parents. Lieu : salle d'exposition)
- 11h 15 : Atelier moules en plâtres (adultes et enfants. Non participatif)
- Explications
- coulage de la barbotine dans les moules en plâtre
- estampage des plaques sur des moules en plâtre
- 15h à 17h : finition des pièces brutes (démonstration)
- Tournassage des pièces tournées
- Pose d'engobe pour le décor sur cru, engobes colorées
- décor sur cru : le sgraffite (technique employée par l'atelier pour ses tasses en grès noir et porcelaine)
- stockage pour séchage avant première cuisson (non accessible a public)
- explications sur le processus de cuisson
- Présentation des tessons tests pour l'émaillage
- Final : Présentation d'une même pièce à tous ses stades

Des jeux en céramique ainsi que la bibliothèque sont en libre accès

- Ateliers créatifs : samedi 23 juillet 2022. Construction de nichoirs à oiseaux (attention particulière sur le nichoir à chouette)
- 8h -10h : atelier guidé, modelage d'une chouette effraie sur la base de photos
- 10h-12h : atelier libre de modelage ou poursuite du modelage de la chouette. Confection des plaques par les animateurs
- 13h - 15h : découpe des plaques aux gabarits et montage. Réalisation du toit en bois et feuilles de cocotier. Décor extérieur s'il reste du temps.
- Journée chouette – dimanche 24 juillet 2022 GEPOMAY et atelier de céramique
- Présentation à l'atelier de la chouette effraie – Jeu de comparaison des caractéristiques d'une vraie chouette par rapport aux réalisations en modelage.
- Consignes pour cohabiter avec les chouettes
- Sensibilisation générale sur les oiseaux et la biodiversité à Mayotte
- Ouverture sur la possibilité d'installer des nichoirs dans son jardin pour d'autres espèces
- Constitution d'un groupe de sentinelles de la chouette : outils

#### **Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus**

Quantitatif :

- 1 journée ouverte au public : nombre de participants
- 1 atelier créatif : 12 places pour des jeunes
- 1 atelier chouette : 20 personnes max

- 2 tables de jeux ludiques et collaboratifs
- 20 livres sur la céramique en libre consultation

Qualificatif :

- Sensibiliser les jeunes
- Promouvoir le lien social
- Soutenir la créativité et l'expression de la jeunesse
- Sensibiliser les différents publics à l'usage de la céramique

#### Budget du projet : informations

**Nature et objet des postes de dépenses les plus significatifs :** honoraires de prestataires

**Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action ? :**  
Non

**Pratique tarifaire appliquée à l'action :** gratuité

**Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée :** intégrées dans les contributions volontaires en nature

**Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation de l'action subventionnée ? :** mis à disposition des biens meublés

**Autres observations sur le budget prévisionnel de l'action :** La gérante n'a pas le statut de salarié

#### Budget du projet

**Préciser l'année ou la date de début et de fin d'exercice :** 2022

**Veillez télécharger le budget de l'action. :** Modele budget action.pdf

**Total de l'ensemble des charges :** 2194

**Total de l'ensemble des produits :** 2194

#### Subvention

**Budget total :** 2894

**Subvention demandée :** 2194

**Pourcentage de la subvention :** 76

**Je déclare demander une subvention d'un montant de**

	Montant	Année ou exercice
1	2194	2022
2	0	
3	0	
4	0	

#### Partenariat avec la DRAC/DAC/DCJS

**Existe-t-il déjà un partenariat entre la DRAC/DAC/DCJS et votre structure (financier, technique, label, appellation, etc.) ? :** Non

**En 2021, avez-vous perçu d'autres aides du ministère de la Culture ? :** Non

**En 2022, percevez-vous d'autres aides du ministère de la Culture ? :** Non

#### Nature du projet (1/2)

**Description détaillée du projet**

Nouveau dans le paysage du quartier de Sandravougue, l'atelier de céramique Mayotte s'installe principalement comme atelier artisanal de fabrication de poterie mais souhaite offrir au quartier un tiers lieux sur le thème de l'art de vivre en général et ainsi représenter un nouvel espace de lien social, d'émancipation, de questionnements, d'échanges, de partage et d'initiatives collectives. Il a vocation à « entreprendre ensemble » en promouvant des activités multiples et rencontres informelles une à deux fois par an, afin de favoriser la créativité et les projets communs. Portée par l'entreprise céramique Mayotte et dans l'enceinte de son lieu, l'animation pour faire vivre ce tiers-lieu et créer des synergies entre les usagers se fera au fil de l'eau et au grès des initiatives mais fera l'objet de demandes de subventions chaque année sur des thèmes ciblés et variés nécessitant l'acquisition de matériaux et l'appel de compétences professionnelles, ceci dans le but d'activer les synergies gratuitement pour les participants.

Au sein du quartier de sandravougue, déjà très riche de vie, on peut citer : le quartier des pêcheurs, les fresques de l'artiste Fardi Michou qui décorent le paysage, le front de mer, la base nautique du Maracana, le jardin potager développé autour de la piste d'aéroport créé par des habitants, mais également incertitude quant au devenir de ce quartier amenée par le projet de piste longue de l'aéroport, le tiers-lieu prend tout son sens pour poursuivre ces dynamiques de vie permettant un accès à la connaissance, ainsi qu'à un apprentissage et à un accompagnement sur les thèmes choisis.

Pour cet été 2022, l'atelier de céramique Mayotte se concentre sur deux attentes principales et propose :

Pour « créer du lien social et de la vie de quartier autour des outils et savoirs faire céramique » :

- Proposer un environnement éducatif et culturel permettant le développement de la personne par une animation ludique : accès libre à la bibliothèque de l'atelier, libre usage des jeux réalisés en céramique.
- Découverte du fonctionnement d'un atelier artisanal de céramique (production de pièces) par l'organisation de visites guidées.

Pour « Actions d'éducation à l'environnement ciblé sur les chouettes effraies de Mayotte à destination des enfants » :

- Sensibilisation par la connaissance de la vie d'une chouette
- Rendre acteurs les enfants du quartier de façon ludique par la tenue d'ateliers de céramique : réalisation de nichoirs en céramique et de sculpture de chouettes sur la base de dessins d'observation
- Eduquer à la préservation de l'animal par un suivi des nichoirs, apporter un nouveau regard sur le quartier sous l'angle de la chouette, mettre en place des actions d'observation pour responsabiliser les habitants du quartier : tous acteurs

La prochaine action envisagée du Tiers-lieu sera la suivante : « Actions d'éducation à l'environnement ciblé sur la végétalisation des toitures à destination des adultes »

**Domaine d'intervention de votre structure :** Patrimoine (musée, archéologie, monuments historiques, architecture,...)

**Précisez :**

**Votre projet est-il ? :** Un nouveau projet

**Rappel de l'intitulé du projet :** la chouette poterie de sandravougue (Pamandzi)

**Champ artistique et culturel principal :** Autre

**Précisez :** Céramique

**Champ artistique et culturel complémentaire :** Patrimoines

**Précisez :**

**S'agit-il d'une résidence d'artistes ? :** Non

**S'agit-il d'un projet de diffusion ? :** Non

**Votre projet comprend-t-il des ateliers / de la pratique amateur ? :** Oui

**Votre projet envisage-t-il pour les habitants une sortie culturelle ? :** Oui

**Une sortie culturelle est envisagée. Laquelle/lesquelles ?** : visite de l'atelier de céramique (production de pièces)

**Votre projet comprend-t-il de la médiation ?** : Non

**Votre projet fait-il l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du programme Quartiers d'été ?** : Non

**Votre projet fait-il l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du programme Vacances apprenantes ?** : Non

**Votre projet intègre-t-il des jeunes diplômés d'une école d'enseignement supérieur culture depuis moins de 3 ans ?** : Non

#### Nature du projet (2/2)

**Quel est votre plan de communication et d'information pour informer les publics et les territoires visés par votre projet ?**

Le porte à porte dans le quartier

Facebook "Céramique Mayotte" (env 1000 abonnés)

**Quelle valorisation (par exemple documentation du projet) et quelle restitution envisagez-vous ?**

stories instagram

Publication Facebook dédiée

Installation du nichoir en céramique au dessus de l'atelier

**Votre projet se déroule-t-il en Ehpad / en maison(s) de retraite ?** : Non

**Votre projet se déroule-t-il en établissement(s) pénitentiaire(s) / centre(s) éducatif(s) fermé(s) ?** : Non

**Votre projet se déroule-t-il en établissement(s) de soins ?** : Non

**Votre projet a-t-il une dimension intergénérationnelle ?** : Oui

**Votre projet se déroule-t-il dans un ou plusieurs établissement(s) adhérent(s) à l'Union Nationale des Associations de Tourisme et de plein air (UNAT) ?** : Non

**Votre projet se déroule-t-il dans un ou plusieurs autres centres de vacances / campings ?** : Non

**Estimation du nombre de vacanciers touchés :**

**Votre projet est-il réalisé en lien avec des structures partenaires ?** : Oui

#### Partenaires

##### STRUCTURE PARTENAIRE PRINCIPALE

**Nom de la structure partenaire principale :** GEPOMAY

**Adresse de la structure partenaire principale :** 4 impasse tropina, Miréréni 97680 Tsingoni France

**Secteur principal d'intervention de la structure partenaire :** Autre

**Précisez le secteur principal d'intervention :** environnement

**Typologie :** Association

**De quelle nature est la contribution du partenaire ?** : Technique

##### AUTRES PARTENAIRES

**Un autre partenaire participe-il à la mise en œuvre du projet ?** : Non

#### Intervenants

**Nombre d'artistes et de professionnels de la culture :** 1

##### ARTISTES ET CRÉATEURS

**Nombre d'artistes et de créateurs mobilisés :** 1

**dont bénévoles : 0**

**Noms des artistes / collectifs d'artistes / compagnies intervenants**

Juliette Pelourdeau

**Nombre total d'heures prévues : 27,00**

**Coût total (en €) : 1 700,00**

**Précisions sur le contenu de l'intervention (atelier, diffusion, médiation, création)**

atelier et création

### **TECHNICIENS**

**Nombre de techniciens intervenants : 1**

**Nombre total d'heures prévues : 8,00**

**Coût total (en €) : 400,00**

### **PROFESSIONNELS CHARGÉS DE LA COORDINATION DU PROJET**

**Nombre d'intervenants : 1**

**Nombre total d'heures prévues : 27,00**

**Coût total (en €) : 0,00**

### **MEDIATEURS**

### **DIFFUSION**

#### **Territoires d'intervention**

**Le projet concerne-t-il un "quartier prioritaire de la politique de la ville" ? : Non**

**Le projet concerne-t-il une ou plusieurs commune(s) rurale(s) ? : Non**

#### **Déclaration sur l'honneur / Attestation**

#### **Droit d'accès et libertés**

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

**Représentant(e) légal(e) de l'organisme : Juliette pelourdeau**

**Je soussigné(e) : Pelourdeau, Juliette, gérante de l'entreprise individuelle en son nom**

**déclare :**

- que l'organisme est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics
- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'organisme (joindre un RIB à l'étape de téléchargement de justificatifs).

**Je déclare que l'organisme a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) : Inférieur ou égal à 200 000 euros**

#### **Pièces à joindre au dossier (personne physique)**

**Une pièce d'identité en cours de validité : PELOURDEAUjuliette\_PID.pdf**

**Un relevé d'identité bancaire : PELOURDEAUjuliette\_RIB.pdf**

**Autres pièces éventuelles (y compris lettre d'engagement) : PELOURDEAUjuliette\_projet.pdf**

#### **INFORMATION IMPORTANTE**

**Vous avez opté pour une démarche dématérialisée de demande de subvention. La validation du formulaire vaut signature.**



## Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-06-02-00004

Arrêté n°2022-DAC-49 portant attribution d'une subvention de 5 000 à l'association KYUDOKAN Mayotte Karaté dans le cadre des crédits délégués par le ministre de la Culture (Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

**ARRETE N° 2022-DAC-49 du 02/06/2022**  
portant attribution d'une subvention de 5 000.00€  
à l'association KYUDOKAN Mayotte Karaté  
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture  
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;



- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 02-Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle - 21- Politique d'EAC ;
- VU la demande de subvention de l'association KYUDOKAN Mayotte Karaté déposée le 27 mai 2022 ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'administration contribue financièrement au projet porté par l'association KYUDOKAN Mayotte Karaté, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

### **ARTICLE 2 :**

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 5 000.00 € (cinq mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association KYUDOKAN Mayotte Karaté, au titre des projets du programme 361, pour son projet « Découverte du Karaté ».

Forme juridique : association

Adresse du siège social : 20 rue Hibiscus – 97615 PAMANDZI

SIRET : 825 369 200 00019

### **ARTICLE 3 :**

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association KYUDOKAN Mayotte Karaté:

Banque : BANQUE FRANCAISE COMMERCIALE

Code BIC : BFCOYTYTXXX

IBAN : FR76 1871 9000 9000 9208 8730 039

### **ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles

Catégorie : politique d'éducation artistique et culturelle

Code d'activité : 03610010802

**ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 6 :**

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de  
Mayotte

Guillaume DESLANDES



# Appel à projets Eté culturel 2022

Date de la démarche : 27/05/2022  
Demandeur : ARSICAUD Cléa  
Bénéficiaire : ARSICAUD Cléa  
Référence : 2022-00007711  
Provenance : Mes démarches administratives Culture

## Consentement au recueil des données personnelles

**Recueil du consentement** : En remplissant le présent formulaire, je consens à ce que l'administration exploite mes données personnelles afin d'instruire ma demande et d'effectuer des suivis statistiques.

## Lieu de réalisation du projet

**Région dans laquelle votre projet est PRINCIPALEMENT réalisé** : Mayotte

## Demandeur

**Vous êtes** : Une association

## Précisez votre demande de subvention

### NATURE DE LA SUBVENTION DEMANDEE

**Fréquence - Récurrence** : Première demande

**Objet** : Fonctionnement global

**Avez-vous sollicité un autre financeur public ?** : Oui

**Autorité(s) administrative(s) sollicitée(s)** : Commune ou Intercommunalité

**Précisez, pour l'autorité administrative sollicitée, la direction ou le service (ex : Direction départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)**

	Etablissement / Direction / Service	Montant
État - Ministère		
Conseil Régional		
Conseil Départemental		
Commune ou Intercommunalité	Mairie de Pamandzi	2700
Établissement public		
Autre		

## Identification de l'organisme

**SIRET** : 82536920000019

**Code NAF/APE** : 9312Z

**Si vous n'avez pas encore de RNA, précisez le numéro du récépissé en préfecture** : W9T1003181

**Nom de l'organisme (raison sociale, dénomination)** : KYUDOKAN MAYOTTE KARATE

**Sigle** : OKINAWA SHORIN RYU KARATE DO KYUDOKAN MAYOTTE

**Statut juridique** : Association déclarée Du 14-12-2016

**Adresse du siège social** : 20 RUE HIBISCUS 97615 Pamandzi France

**Courriel** : arsico974@gmail.com

**Site internet** : <https://www.facebook.com/kyudokanokinawa>

**L'organisme est-il situé dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ?**  
: Non

**Identification du demandeur (responsable légal, personne en charge du dossier, ...)**

**Représentant légal (personne désignée par les statuts) ou personne physique :** Monsieur MOHAMED Nassuf

**Fonction :** Président

**Téléphone :** +33 6 39 04 87 87

**Courriel :** saandi.nassuf@gmail.com

**Lieu de naissance :** Chambray Les Tours

**Personne en charge du dossier (si différente du représentant) :** Madame ARSICAUD Cléa

**Fonction :** Secrétaire

**Téléphone :** +33 6 39 68 15 58

**Courriel :** arsico974@gmail.com

**Relations avec l'administration**

**Votre organisme bénéficie-t-il d'agrément(s) administratif(s) ?** : Non

**Votre organisme bénéficie d'agrément(s) administratif(s). Merci de préciser le(s)quel(s)**

	Type d'agrément	Attribué par	En date du
1			
2			
3			
4			
5			

**Votre organisme est-il reconnu d'utilité publique ?** : Non

**L'organisme est-il assujéti aux impôts commerciaux ?** : Non

**Votre organisme dispose-t-il d'un commissaire aux comptes ?** : Non

**Relations avec d'autres structures**

**À quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ?**

Fédération Française de Karaté

**L'association a-t-elle des adhérents personnes morales ?** : Non

**Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée ?** : Oui

**Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée**

**Veillez préciser**

	Nombre
<b>Bénévoles (personnes contribuant régulièrement à l'activité de l'association de manière non rémunérée)</b>	10.0
<b>Volontaires (personnes engagées pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique - par ex. Service civique)</b>	0.0
<b>Total des salariés</b>	0.0
<b>dont emplois aidés</b>	0.0
<b>Salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)</b>	0.0
<b>Personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique</b>	0.0
<b>Adhérents (personnes ayant marqué formellement leur adhésion aux statuts de l'association)</b>	30.0

**Année ou date de début et de fin d'exercice : 2021**

**Veillez télécharger le budget de l'organisme : BILAN FINANCIER 2020-2021.pdf**

**Total de l'ensemble des charges : 3000**

**Total de l'ensemble des produits : 3000**

**Objet de la demande / Description du projet**

**Intitulé de la demande : Découverte du Karaté**

**Objectifs de la demande : Rendre accessible le karaté auprès des populations locales**

**Description de la demande / du projet**

L'association souhaite donc rendre accessible la karaté en allant à la rencontre des populations en proposant des cours de découvertes ouverts à tous ainsi que des journées événementiels.

Du matériel d'entraînement sera donc nécessaire afin de permettre de proposer un entraînement plus efficace et ludique aux enfants. Le matériel commandé permettra également d'être utilisé dans le cadre de présentation au public si la commune sollicite l'association pour présenter son art au grand public.

**PUBLIC(S) CIBLE(S) / BÉNÉFICIAIRES**

**Nombre total de participants envisagé : 500**

**Public(s) prioritairement concerné(s) par votre projet :**

- Enfants (0 – 12 ans)
- Jeunes (12 - 25 ans)
- Public familial
- Publics des centres de loisirs
- Publics en centres de vacances ou campings
- Autres

**Précisez : Jeunes adultes & adultes**

**Lieu de réalisation du projet subventionné : Commune de Pamandzi 97615 Pamandzi France**

**Territoire : Mayotte**

**Moyens matériels et humains (voir aussi les "Charges indirectes réparties" au budget du projet)**

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
<b>Bénévoles participants activement à l'action/projet</b>	10.0	0.0
<b>Salariés</b>	0.0	0.0
<b>dont en CDI</b>	0.0	0.0
<b>dont en CDD</b>	0.0	0.0
<b>dont emplois aidés</b>	0.0	0.0
<b>Volontaires (services civiques ...)</b>	0.0	0.0

**Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutement(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? : Non**

**Durée du projet (nombre de jours) : 365,00**

**Du : 01/07/2022**

**Au : 01/07/2023**

**Planning détaillé du projet**

- 2 a 3 cours par semaines,
- 1 événement type cohésion/découverte tous les 2 mois,
- 1 événement par trimestre

**Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus**

- Avoir réalisé au moins 104 cours sur l'année du projet,
- avoir réalisé 6 journées de découverte/cohésion sur l'année du projet,
- avoir réalisé 3 événements karaté sur l'année du projet.

#### Budget du projet

**Préciser l'année ou la date de début et de fin d'exercice :** 01/08/2023

**Veillez télécharger le budget de l'action. :** BUDGET\_ProjetAPP Eté.pdf

**Total de l'ensemble des charges :** 7700

**Total de l'ensemble des produits :** 7700

#### Subvention

**Budget total :** 7700

**Subvention demandée :** 5000

**Pourcentage de la subvention :** 65

**Je déclare demander une subvention d'un montant de**

	Montant	Année ou exercice
1	5000	2022
2	0	
3	0	
4	0	

#### Partenariat avec la DRAC/DAC/DCJS

**Existe-t-il déjà un partenariat entre la DRAC/DAC/DCJS et votre structure (financier, technique, label, appellation, etc.)?** : Non

**En 2021, avez-vous perçu d'autres aides du ministère de la Culture ?** : Non

**En 2022, percevez-vous d'autres aides du ministère de la Culture ?** : Non

#### Nature du projet (1/2)

##### Description détaillée du projet

Promouvoir à Mayotte l'expansion et la pratique du karaté traditionnel shorin ryu école kyudokan et d'établir une coopération entre les experts d'okinawa et les professeurs ou instructeurs de l'associations , regrouper et aider d'autres associations dont le but est identique à l'association okinawa Shorin ryu kyodokan Mayotte et acceptant d'adhérer aux présents statuts ; organiser des échanges culturels franco-japonais à Mayotte en relation avec le domaine des arts martiaux japonais.

**Domaine d'intervention de votre structure :** Arts visuels

**Précisez :**

**Votre projet est-il ?** : Un projet existant

**Rappel de l'intitulé du projet :** Découverte du Karaté

**Champ artistique et culturel principal :** Autre

**Précisez :** Art Martiaux

**Champ artistique et culturel complémentaire :** Arts visuels

**Précisez :**

**S'agit-il d'une résidence d'artistes ?** : Non

**S'agit-il d'un projet de diffusion ?** : Non

**Votre projet comprend-t-il des ateliers / de la pratique amateur ?** : Oui

**Votre projet envisage-t-il pour les habitants une sortie culturelle ?** : Non

**Votre projet comprend-t-il de la médiation ?** : Non

**Votre projet fait-il l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du programme Quartiers d'été ? : Oui**

**Votre projet fait-il l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du programme Vacances apprenantes ? : Non**

**Votre projet intègre-t-il des jeunes diplômés d'une école d'enseignement supérieur culture depuis moins de 3 ans ? : Non**

#### Nature du projet (2/2)

**Quel est votre plan de communication et d'information pour informer les publics et les territoires visés par votre projet ?**

- Réseau sociaux,
- Affichages

**Quelle valorisation (par exemple documentation du projet) et quelle restitution envisagez-vous ?**

- Bilan du projet,
- Exposition photos,
- Valorisation des événements via les réseaux sociaux

**Veuillez télécharger une image représentative de l'évènement (lieu de l'évènement, image d'un projet similaire déjà réalisé...):**

121967647\_10224288268174679\_1633331429496019523\_n.jpg

**Votre projet se déroule-t-il en Ehpad / en maison(s) de retraite ? : Non**

**Votre projet se déroule-t-il en établissement(s) pénitentiaire(s) / centre(s) éducatif(s) fermé(s) ? : Non**

**Votre projet se déroule-t-il en établissement(s) de soins ? : Non**

**Votre projet a-t-il une dimension intergénérationnelle ? : Non**

**Votre projet se déroule-t-il dans un ou plusieurs établissement(s) adhérent(s) à l'Union Nationale des Associations de Tourisme et de plein air (UNAT) ? : Non**

**Votre projet se déroule-t-il dans un ou plusieurs autres centres de vacances / campings ? : Non**

**Estimation du nombre de vacanciers touchés :**

**Votre projet est-il réalisé en lien avec des structures partenaires ? : Oui**

#### Partenaires

##### **STRUCTURE PARTENAIRE PRINCIPALE**

**Nom de la structure partenaire principale : MJC de Pamandzi**

**Adresse de la structure partenaire principale : 55 route de la mairie 97615 Pamandzi France**

**Secteur principal d'intervention de la structure partenaire : Culturel**

**Typologie : Collectivité territoriale**

**De quelle nature est la contribution du partenaire ? :**

- Technique
- Autre

**Précisez la nature de la contribution : Soutien à la coordination entre les acteurs**

##### **AUTRES PARTENAIRES**

**Un autre partenaire participe-il à la mise en œuvre du projet ? : Non**

#### Intervenants

**Nombre d'artistes et de professionnels de la culture : 3**

##### **ARTISTES ET CRÉATEURS**

**Nombre d'artistes et de créateurs mobilisés : 3**

**dont bénévoles : 3**

**Noms des artistes / collectifs d'artistes / compagnies intervenants**

0

**Nombre total d'heures prévues : 30,00**

**Coût total (en €) : 10,00**

**Précisions sur le contenu de l'intervention (atelier, diffusion, médiation, création)**

- Cours d'initiation et de pratique,

#### **TECHNICIENS**

**Nombre de techniciens intervenants : 0**

**dont bénévoles : 0**

**Nombre total d'heures prévues : 0,00**

**Coût total (en €) : 0,00**

#### **PROFESSIONNELS CHARGÉS DE LA COORDINATION DU PROJET**

**Nombre d'intervenants : 1**

**dont bénévoles : 1**

**Nombre total d'heures prévues : 12,00**

**Coût total (en €) : 0,00**

#### **MEDIATEURS**

**Nombre de médiateurs : 0**

**dont bénévoles : 0**

**Nombre total d'heures prévues : 0,00**

**Coût total (en €) : 0,00**

#### **DIFFUSION**

**Nombre total de représentations prévues : 3**

**Coût moyen de la cession : 100,00**

#### **Territoires d'intervention**

**Si le projet se déroule dans plusieurs communes, est-ce à l'échelon : Départemental**

**Le projet concerne-t-il un "quartier prioritaire de la politique de la ville" ? : Oui**

**Votre projet se déroule dans un "quartier politique de la ville". Lequel ou lesquels ?**

La vige

**Estimation du public touché en QPV**

250

**Le projet concerne-t-il une ou plusieurs commune(s) rurale(s) ? : Non**

#### **Déclaration sur l'honneur / Attestation**

##### **Droit d'accès et libertés**

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

**Représentant(e) légal(e) de l'organisme : MOHAMED Nassuf**

**Je soussigné(e) : ARSICAUD Cléa**

**déclare :**

- que l'organisme est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales



- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics
- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'organisme (joindre un RIB à l'étape de téléchargement de justificatifs).

**Si je suis une association, je déclare :**

- que l'organisme respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte.
- que l'association a souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration.

**Je déclare que l'organisme a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) : Inférieur ou égal à 200 000 euros**

**Informations annexes**

**Si, et seulement si, l'organisme a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat, renseigner le tableau ci-dessous**

	Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					

**Pièces à joindre au dossier (association)**

**Un relevé d'identité bancaire, portant le nom de la structure ou du titulaire : RIB\_ASSO Kuydokan Karaté.pdf**

**Les comptes annuels ou états financiers approuvés du dernier exercice clos : BILAN FINANCIER 2020-2021.pdf**

**INFORMATION IMPORTANTE**

**Vous avez opté pour une démarche dématérialisée de demande de subvention. La validation du formulaire vaut signature.**

# Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-06-07-00001

Arrêté n°2022-DAC-50 portant attribution d'une subvention de 6400 à l'association OUKOU MWEMA dans le cadre des crédits délégués par le ministre de la Culture ( Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

**ARRETE N° 2022-DAC-50 du 02/06/2022**  
portant attribution d'une subvention de 6400 €  
à l'association « OUKOU MWEMA »  
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture  
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 02-Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle -21- Politique d'EAC ;
- VU la demande de subvention de l'association « OUKOU MWEMA » déposée le 14 mai 2022 ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'administration contribue financièrement au projet porté par l'association « OUKOU MWEMA », décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

### **ARTICLE 2 :**

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 6400 € (six mille quatre cents euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association « OUKOU MWEMA », au titre des projets du programme 361, pour son projet « MABAMAORE »

Forme juridique : Association

Adresse du siège social : 11 RUE QUARTIER MTRONDRONI - 97620 BOUENI

SIRET : 750 062 630 00017

### **ARTICLE 3 :**

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association « OUKOU MWEMA » :

Banque : CREDIT AGRICOLE

Code BIC : AGRIRERX

IBAN : FR76 1990 6009 7430 0126 5179 882

### **ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles

Catégorie : politique d'éducation artistique et culturelle

Code d'activité : 03610010802

**ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 6 :**

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de  
Mayotte

  
Guillaume DESLANDES



# ASSOCIATIONS

## DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10  
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15059.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent) <input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> première demande <input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> fonctionnement global <input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle <input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère** Direction des Affaires Culturelles .....  
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....
- Conseil régional** .....  
Direction/Service .....
- Conseil départemental** .....  
Direction/Service .....
- Commune ou Intercommunalité** du Grand Sud .....  
Direction/Service .....
- Établissement public** .....
- Autre (préciser)** MabaMaoré .....

## 1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : OUKOU MWEMA

Site web : .....

1.2 Numéro Siret : 7 5 10 10 6 2 6 3 0 0 0 0 1 7

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : W 9 T 1 0 0 0 5 0 4  
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : ..... Date : .....  
Volume : ..... Folio : ..... Tribunal d'instance : .....

1.5 Adresse du siège social : 11 RUE QUARTIER MTRONDRONI

Code postal : ..9...7...6...2...0.. Commune : BOUENI

Commune déléguée le cas échéant : .....

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Commune déléguée le cas échéant : .....

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : BOINARIZIKI ..... Prénom : Fatima

Fonction : présidente

Téléphone : ..0..6..3..9..0..7..3..8..7..5. Courriel : oukoumwema@gmail.com

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Said ..... Prénom : Faiza

Fonction : consultante

Téléphone : ..0..6..6..3..9..7..1..0..7..2. Courriel : faiza@mabamaore.com

## 2. Relations avec l'administration

**Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)?**  oui  non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

**L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?**  oui  non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : \_\_\_\_\_

**L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?**  oui  non

### 3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

Fédération d'Associations Artisanales et Agricoles de Bouéni.....  
.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non  oui  Si oui, lesquelles?

Studio Mahali.....  
.....

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

### 4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	1
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	0
Nombre total de salariés :	0
dont nombre d'emplois aidés	0
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	0
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	8



## 5. Budget<sup>1</sup> de l'association

Année 2022 ou exercice du ..... au .....

Budget supplémentaire -  
demande pluriannuelle

Suppression du budget -  
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
<b>60 - Achats</b>	9 300	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Achats matières et fournitures	5 000	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
Autres fournitures	4 300	<b>74 - Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>	32 595
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
<b>61 - Services extérieurs</b>	8 500	FEAC	8 018
Locations	2 000	POLITIQUE DE LA VILLE	6 000
Entretien et réparation	5 000	DAC	9 400
Assurance	500	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	1 000		
		Conseil-s Départemental (aux) :	4 177
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	14 795		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	5 300		
Publicité, publication	1 000		
Déplacements, missions	8 295	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	4 000
Services bancaires, autres	200		
<b>63 - Impôts et taxes</b>	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	1 000
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>32 595</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>32 595</b>
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

### CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE<sup>3</sup>

<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>
860 - Secours en nature	870 - Bénévolat
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	871 - Prestations en nature
862 - Prestations	
864 - Personnel bénévole	875 - Dons en nature
<b>TOTAL</b>	<b>TOTAL</b>
0	0

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

## 6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -  
demande multi-projets

Suppression d'un projet -  
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?  oui

- Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) .....
- Hors contrat de la ville

### **Intitulé :**

MABAMAORE : "Inviter l'artisanat à l'art visuel pour nous mener à l'artisanat d'art"

### **Objectifs :**

L'objectif des résidences - rencontres, est l'éducation culturelle pour le développement économique, l'éducation pour la création du lien, l'éducation pour la préservation des patrimoines artisanaux locaux. Nous allons permettre et inciter les jeunes et les retraités de la commune de Boueni de découvrir l'un de leur patrimoine (les broderies) des notions de dessins et de photographie

### **Description :**

Les workshops se font dans le cadre des résidences avec l'artiste Sitti-Amina et Kassim Kun Mohamed et en invité Studio Mahali pour de l'ennoblissement textile. Les workshops auront lieu fin Août, ils se construisent sous format de projets qui va compléter les résidences. Le temps minimum est de 16 heures pour les ateliers de broderie et de teinture naturelle avec comme résultat un tote bag. Les ateliers de dessins, collages et de photographie feront un temps minimum de 10 heures avec comme restitution une installation de leur travail.

Broderie; 30 minutes de broderie et de dessin pour voir leur niveau de connaissances et techniques. 1h Histoire de la broderie et de la broderie de Mayotte, 30 minutes présentation de Sitti-Amina et de sa réflexion artistique .  
Broderie; 8h de broderie et explication du sens de certaines armoiries et comment elles font partie de notre patrimoine  
Dessin; 2h de dessin  
Teinture; 4h découverte de certaines plantes dont l'indigo, teinture, production de son propre catalogue.

Dessins et collage, 30 minutes de présentation de l'artiste Kun et de sa réflexion artistique, 30 minutes introduction au matériel.

Photographie; 1h formation sur la photographie et l'histoire de la photographie sur Mayotte, des photographies d'art.  
Atelier de conciliation des techniques 8 heures

**Bénéficiaires :** caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.  
femmes, personnes âgées à la retraite et jeune de la zone rurale de la commune de Boueni.

## 6. Projet - Objet de la demande (suite)

**Territoire :**

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

.....  
Commune de Boueni,

**Moyens matériels et humains** (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens humains - 1 ETP bénévole

Moyens matériels - matériels pour les workshops

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	10	3
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés <sup>4</sup>		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui     non    Si oui, combien (en ETPT) : .....

**Date ou période de réalisation :** du (le) | 0 | 1 | 0 | 8 | 2 | 2 | au | 3 | 1 | 0 | 8 | 2 | 2 |

**Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus**

Par les deux artistes pour les artisanes : avoir des notions en photographie, en dessin, maîtrise d'autres matériels afin d'étendre leur spectre de création.

Production d'une toile de broderie et d'une tenture collective

Production de collage et de photographie pour une exposition

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

6. Budget<sup>5</sup> du projet

Année 2022, ou exercice du ..... au .....

Budget supplémentaire -  
projet pluriannuelSuppression du budget -  
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	6 136,7	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Achats matières et fournitures	3 681,7	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
Autres fournitures	2 455	<b>74 - Subventions d'exploitation<sup>6</sup></b>	20 418
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
<b>61 - Services extérieurs</b>	1 755	FEAC	8 018
Locations	1 755	POLITIQUE DE LA VILLE	3 000
Entretien et réparation		DAC	6 400
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	12 595	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4 300		
Publicité, publication			
Déplacements, missions	8 295	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	2 000
Services bancaires, autres			
<b>63 - Impôts et taxes</b>	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Aides privées (fondation)	1 000
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	68,71
		756. Cotisations	68,71
		758. Dons manuels - Mécénat	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>	
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>			
<b>Frais financiers</b>			
<b>Autres</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	20 486,7	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	20 486,71
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

**CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE<sup>7</sup>**

<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	0	<b>TOTAL</b>	0

La subvention sollicitée de .....6400€€, objet de la présente demande représente .....31,00% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

## 7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) BOINARIZIKI Fatima  
représentant(e) légal(e) de l'association OUKOU MWEMA

*Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci<sup>8</sup>.*

### déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives<sup>9</sup>, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)<sup>10</sup> :

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

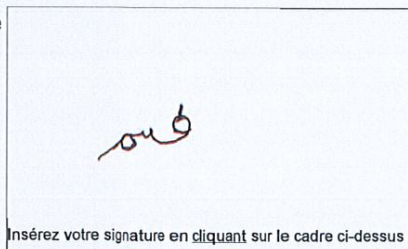
- demander une subvention de : ..... 6400 € au titre de l'année ou exercice 20.22  
..... € au titre de l'année ou exercice 20....  
..... € au titre de l'année ou exercice 20....  
..... € au titre de l'année ou exercice 20....

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 14/05/22 ..... à MZAOUASIA MAYOTTE .....

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

<sup>8</sup> "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

<sup>9</sup> Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

<sup>10</sup> Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

## 7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...), renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

**Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.**

## Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-06-02-00005

Arrêté n°2022-DAC-51 portant attribution d'une subvention de 10 000 à la société par actions simplifiée Samani Concept dans le cadre des crédits délégués par le ministre de la Culture ( Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

**ARRETE N° 2022-DAC-51 du 02/06/2022**  
portant attribution d'une subvention de 10 000.00€  
à la société par actions simplifiée Samani concept  
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture  
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;



- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 02-Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle - 21- Politique d'EAC ;
- VU la demande de subvention de la société par actions simplifiée Samani concept déposée le 27 mai 2022 ;

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par la société par actions simplifiée Samani concept, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

### ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 10 000.00 € (dix mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à la société par actions simplifiée Samani concept, au titre des projets du programme 361, pour son projet « stand up tour initiative 2022 ».

Forme juridique : SAS

Adresse du siège social : RN2 Les Vitrites – 97600 MGOMBANI

SIRET : 848 372 215 00014

### ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de la société par actions simplifiée Samani concept :

Banque : BANQUE FRANCAISE COMMERCIALE

Code BIC : BFCOYTYTXXX

IBAN : FR76 1871 9000 9700 9214 1770 019

### ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles

Catégorie : politique d'éducation artistique et culturelle

Code d'activité : 03610010802

**ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 6 :**

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de  
Mayotte

Guillaume DESLANDES



## Appel à projets Eté culturel 2022

Date de la démarche : 27/05/2022  
Demandeur : LOUTFI Soifaoui  
Bénéficiaire : LOUTFI Soifaoui  
Référence : 2022-00007713  
Provenance : Mes démarches administratives Culture

### Consentement au recueil des données personnelles

**Recueil du consentement** : En remplissant le présent formulaire, je consens à ce que l'administration exploite mes données personnelles afin d'instruire ma demande et d'effectuer des suivis statistiques.

### Lieu de réalisation du projet

**Région dans laquelle votre projet est PRINCIPALEMENT réalisé** : Mayotte

### Demandeur

**Vous êtes** : Un organisme privé (ou GIP/GIE)

### Précisez votre demande de subvention

#### NATURE DE LA SUBVENTION DEMANDEE

**Fréquence - Récurrence** : Première demande

**Objet** : Projet(s) / action(s)

**Avez-vous sollicité un autre financeur public ?** : Non

**Précisez, pour l'autorité administrative sollicitée, la direction ou le service (ex : Direction départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)**

	Etablissement / Direction / Service	Montant
État - Ministère		
Conseil Régional		
Conseil Départemental		
Commune ou Intercommunalité		
Établissement public		
Autre		

### Identification de l'organisme

**SIRET** : 84837221500014

**Code NAF/APE** : 4759B

**Nom de l'organisme (raison sociale, dénomination)** : SAMANI CONCEPT

**Sigle** : SAMANI CONCEPT

**Statut juridique** : SAS

**Adresse du siège social** : RTE NATIONALE 2 LES VITRINES M GOMBANI 97600  
Mamoudzou France

**Courriel** : boutique@samani.yt

**Site internet** : http://www.samani.yt

**L'organisme est-il situé dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ?**  
: Non

### Identification du demandeur (responsable légal, personne en charge du dossier, ...)

**Représentant légal (personne désignée par les statuts) ou personne physique :** Monsieur LOUTFI Soifaoui

**Téléphone :** +33 6 39 09 87 59

**Courriel :** boutique@samani.yt

**Personne en charge du dossier (si différente du représentant) :** Monsieur LOUTFI Soifaoui

**Courriel :** boutique@samani.yt

#### Présentation détaillée (organisme privé)

**Enregistrement au :** Registre du commerce

**Effectif de l'entreprise :** 4

**Evolution de l'effectif des trois dernières années :** 4

**Chiffre d'affaires des trois dernières années :** 1235000

**Date de création de l'entreprise :** 01/02/2019

**Capital :** 1000

**PME ou appartenance éventuelle à un groupe :** 0

**Répartition du capital :** 0

**Nombre total de salariés :** 4

**Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) :** 4,00

#### Relations avec l'administration

**Votre organisme bénéficie-t-il d'agrément(s) administratif(s) ? :** Non

**Votre organisme bénéficie d'agrément(s) administratif(s). Merci de préciser le(s)quel(s)**

	Type d'agrément	Attribué par	En date du
1			
2			
3			
4			
5			

**Votre organisme est-il reconnu d'utilité publique ? :** Non

**L'organisme est-il assujéti aux impôts commerciaux ? :** Oui

**Votre organisme dispose-t-il d'un commissaire aux comptes ? :** Oui

#### Budget de l'organisme

**Année ou date de début et de fin d'exercice :** 01/01/2022 - 31/12/2022

**Veillez télécharger le budget de l'organisme :** Modele budget organisme SAM 22.pdf

**Total de l'ensemble des charges :** 668000

**Total de l'ensemble des produits :** 668000

#### Objet de la demande / Description du projet

**Intitulé de la demande :** STAND UP TOUR INITIATIVE 2022

**Objectifs de la demande :** Notre établissement étant situé au coeur de M'gombani (quartier prioritaire de la ville) a une volonté claire de contribuer à véhiculer une image positive du quartier d'une part mais aussi des jeunes qui depuis des années souffrent d'un lourd déficit d'image, alimenté par des actes de violences. Très peu sont les familles et par conséquent les jeunes qui ont la chance et la possibilité de partir en vacance pendant les périodes estivales et de vacance scolaire de manière générale. En tant qu'acteur économique du quartier Samani accueille des stagiaires du lycée de M'gombani en stage découverte en priorité pour leur permettre d'ouvrir leur champs des

possibilités professionnels, une manière de contribuer à leur orientation professionnelle. Dans le cadre de son dispositif Boutique-Ecole en partenariat avec un centre de formation professionnelle (former les jeunes en formation professionnelle dans la boutique), Samani a pu nouer des relations avec des artistes de différents mondes du spectacle et dans ce cadre prévoit d'organiser de nouveau cette année un spectacle humoristique.

**Description de la demande / du projet**

L'été dernier Samani a initié le projet "Stand'up tour" et a mis en place un spectacle assuré par les artistes du Jamel Comedy club. Trois spectacles ont été réalisés dont un à la boutique Samani. Compte tenu des restrictions sanitaires liées au Covid-19, ces événements n'ont pu profiter au plus grand nombre de jeunes; raison pour laquelle nous souhaitons renouveler ce projet et proposer gratuitement l'accès aux jeunes avec le soutien des partenaires publics et privés.

**PUBLIC(S) CIBLE(S) / BÉNÉFICIAIRES**

**Nombre total de participants envisagé : 100**

**Public(s) prioritairement concerné(s) par votre projet : Jeunes (12 - 25 ans)**

**Précisez :**

**Lieu de réalisation du projet subventionné : Zone commerciale les vitrines 97600**

Mamoudzou France

**Territoire : Mayotte**

**Moyens matériels et humains (voir aussi les "Charges indirectes réparties" au budget du projet)**

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
<b>Bénévoles participants activement à l'action/projet</b>	0.0	0.0
<b>Salariés</b>	1.0	0.0
<b>dont en CDI</b>	1.0	1.0
<b>dont en CDD</b>	0.0	0.0
<b>dont emplois aidés</b>	0.0	0.0
<b>Volontaires (services civiques ...)</b>	0.0	0.0

**Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutement(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? : Non**

**Durée du projet (nombre de jours) : 5,00**

**Du : 15/08/2022**

**Au : 20/08/2022**

**Planning détaillé du projet**

**Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus**

- Le nombre de Jeunes de moins de 25 ans
- Le nombre de Jeunes issus d'un quartier prioritaire de la ville
- Le nombre de spectacle
- le nombre d'artiste

**Budget du projet : informations**

**Nature et objet des postes de dépenses les plus significatifs : Frais de déplacement - billet : 6000€ ; Frais d'hébergement : 3000€ ; Rémunération artiste : 8000€; Frais de communication: 4400€ ; Location lieu d'événement : 3000€**

**Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action ? : Non**

**Pratique tarifaire appliquée à l'action : Le public ciblé accédera gratuitement à l'événement.**

**Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée : 3%**

**Autres observations sur le budget prévisionnel de l'action :** Nous n'avons pas de charges indirectes propre à l'action dans la mesure où il s'agit d'une action qui ne mobilise qu'une partie infime de la structure et qui plus est aura lieu en dehors de la boutique.

#### Budget du projet

**Préciser l'année ou la date de début et de fin d'exercice :** 01/01/2022-31/12/2022

**Veillez télécharger le budget de l'action. :** Modele budget action ETE 22.pdf

**Total de l'ensemble des charges :** 31250

**Total de l'ensemble des produits :** 31250

#### Subvention

**Budget total :** 31250

**Subvention demandée :** 20500

**Pourcentage de la subvention :** 66

**Je déclare demander une subvention d'un montant de**

	Montant	Année ou exercice
1	20500	2022
2	0	
3	0	
4	0	

#### Partenariat avec la DRAC/DAC/DCJS

**Existe-t-il déjà un partenariat entre la DRAC/DAC/DCJS et votre structure (financier, technique, label, appellation, etc.)?** : Non

**En 2021, avez-vous perçu d'autres aides du ministère de la Culture ?** : Non

**En 2022, percevez-vous d'autres aides du ministère de la Culture ?** : Non

#### Nature du projet (1/2)

##### Description détaillée du projet

Notre établissement étant situé au coeur de M'gombani (quartier prioritaire de la ville) a une volonté claire de contribuer à véhiculer une image positive du quartier d'une part mais aussi des jeunes qui depuis des années souffrent d'un lourd déficit d'image, alimenté par des actes de violences. Très peu sont les familles et par conséquent les jeunes qui ont la chance et la possibilité de partir en vacance pendant les périodes estivales et de vacance scolaire de manière générale. Pour renverser cette tendance, en tant qu'acteur économique du quartier et de la zone, l'été dernier Samani a initié le projet "Stand'up tour" et a mis en place un spectacle assuré par les artistes du Jamel Comedy club.

Pour renverser cette tendance, en tant qu'acteur économique du quartier et de la zone, l'été dernier Samani a initié le projet "Stand'up tour" et a mis en place un spectacle assuré par les artistes du Jamel Comedy club.

Trois spectacles ont été réalisés dont un à la boutique Samani. Compte tenu des restrictions sanitaires liées au Covid-19, ces événements n'ont pu profiter au plus grand nombre de jeunes; raison pour laquelle nous souhaitons renouveler ce projet et proposer gratuitement l'accès aux jeunes avec le soutien des partenaires publics et privés. Trois spectacles ont été réalisés dont un à la boutique Samani. Compte tenu des restrictions sanitaires liées au Covid-19, ces événements n'ont pu profiter au plus grand nombre de jeunes; raison pour laquelle nous souhaitons renouveler ce projet et proposer gratuitement l'accès aux jeunes avec le soutien des partenaires publics et privés pour ce faire.

Samani programme 3 dates de spectacle dont une en Petite-terre, une dans le sud de l'île et une à Mgombani. Sur les 3 dates retenues, seront proposés auprès du public ciblé 30 à 40 places gratuite. Chaque préparation et ce pour chaque spectacle, fera l'objet d'un compagnonnage avec

les jeunes ciblés par le projet. Ces derniers pourront participer activement à la mise en œuvre du spectacle et seront présents dans les coulisses auprès des artistes pour ainsi vivre une réelle aventure culturelle de A à Z , à savoir de l'entraînement jusqu'au jour « j » à la présentation du spectacle.

**Domaine d'intervention de votre structure :** Spectacle vivant (théâtre et arts associés, musique, danse)

**Précisez :** Stand up

**Votre projet est-il ? :** Un nouveau projet

**Rappel de l'intitulé du projet :** STAND UP TOUR INITIATIVE 2022

**Champ artistique et culturel principal :** Théâtre et arts associés

**Précisez :** Arts de la rue

**Précisez :**

**Champ artistique et culturel complémentaire :** Théâtre et arts associés

**Précisez :**

**S'agit-il d'une résidence d'artistes ? :** Non

**S'agit-il d'un projet de diffusion ? :** Non

**Votre projet comprend-t-il des ateliers / de la pratique amateur ? :** Oui

**Votre projet envisage-t-il pour les habitants une sortie culturelle ? :** Non

**Votre projet comprend-t-il de la médiation ? :** Non

**Votre projet fait-il l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du programme**

**Quartiers d'été ? :** Oui

**Votre projet fait-il l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du programme**

**Vacances apprenantes ? :** Non

**Votre projet intègre-t-il des jeunes diplômés d'une école d'enseignement supérieur culture depuis moins de 3 ans ? :** Non

#### Nature du projet (2/2)

**Quel est votre plan de communication et d'information pour informer les publics et les territoires visés par votre projet ?**

Il est prévu de sa rapprocher des différents CCAS pour diffuser l'information. Un communiqué de presse également sera diffusé pour mobiliser les médias mais également toucher de nouveaux sponsors afin pouvoir proposer d'autres dates sur d'autres Territoires. Enfin, Samani diffusera cette action via sa newsletter qui compte plus de 5000 clients ainsi que sur son site internet et ses réseaux sociaux où sont fortement présents les jeunes ciblés.

**Quelle valorisation (par exemple documentation du projet) et quelle restitution envisagez-vous ?**

Le projet fera l'objet d'un dossier de présentation du projet, notamment un dossier presse. Tout le déploiement du projet depuis l'arrivée des artistes en passant par les préparatifs dans les coulisses jusqu'au jour du spectacle, le tout sera filmé afin de produire un film amateur propre à chaque spectacle.

**Veillez télécharger une image représentative de l'évènement (lieu de l'évènement, image d'un projet similaire déjà réalisé...).** : C4A42C94-08A0-4574-99AD-60275E668671.JPG

**Indiquez impérativement le propriétaire de l'image. Si l'image est sous licence libre, merci de le préciser.** : L'image a été réalisée par l'équipe de SAMANI.

**Votre projet se déroule-t-il en Ehpad / en maison(s) de retraite ? :** Non

**Votre projet se déroule-t-il en établissement(s) pénitentiaire(s) / centre(s) éducatif(s) fermé(s) ? :** Non

**Votre projet se déroule-t-il en établissement(s) de soins ? :** Non

**Votre projet a-t-il une dimension intergénérationnelle ?** : Non

**Votre projet se déroule-t-il dans un ou plusieurs établissement(s) adhérent(s) à l'Union Nationale des Associations de Tourisme et de plein air (UNAT) ?** : Non

**Votre projet se déroule-t-il dans un ou plusieurs autres centres de vacances / campings ?** : Non

**Estimation du nombre de vacanciers touchés :**

**Votre projet est-il réalisé en lien avec des structures partenaires ?** : Oui

#### Partenaires

##### STRUCTURE PARTENAIRE PRINCIPALE

**Nom de la structure partenaire principale :** Office culturelle Départementale

**Adresse de la structure partenaire principale :** 8 ROUTE DE L'HOPITAL 97600 Mamoudzou France

**Secteur principal d'intervention de la structure partenaire :** Culturel

**Typologie :** Collectivité territoriale

**De quelle nature est la contribution du partenaire ?** : Technique

##### AUTRES PARTENAIRES

**Un autre partenaire participe-il à la mise en œuvre du projet ?** : Oui

#### Autre(s) partenaire(s)

**Nom de la structure partenaire :** ASSOCIATION ID EN OR

**Adresse de la structure partenaire :** 19 RUE MAEVANTANA 97600 Mamoudzou France

**Secteur principal d'intervention de la structure partenaire :** Social

**Typologie :** Association

**De quelle nature est la contribution du partenaire ?** : Autre

**Précisez la nature de la contribution :** Communication du projet auprès de son réseau de jeunes entrepreneurs.

#### Intervenants

**Nombre d'artistes et de professionnels de la culture :** 2

##### ARTISTES ET CRÉATEURS

**Nombre d'artistes et de créateurs mobilisés :** 2

**dont bénévoles :** 0

**Noms des artistes / collectifs d'artistes / compagnies intervenants**

- Roman FRAYSSINET

- John SULO

**Nombre total d'heures prévues :** 35,00

**Coût total (en €) :** 8 000,00

**Précisions sur le contenu de l'intervention (atelier, diffusion, médiation, création)**

Atelier d'échange et diffusion.

##### TECHNICIENS

**Nombre de techniciens intervenants :** 2

**dont bénévoles :** 2

**Nombre total d'heures prévues :** 14,00

**Coût total (en €) :** 3 000,00

##### PROFESSIONNELS CHARGÉS DE LA COORDINATION DU PROJET



**Nombre d'intervenants : 1**  
**Nombre total d'heures prévues : 169,00**  
**Coût total (en €) : 2 500,00**

#### **MEDIATEURS**

**Nombre de médiateurs : 0**  
**dont bénévoles : 0**  
**Nombre total d'heures prévues : 0,00**  
**Coût total (en €) : 0,00**

#### **DIFFUSION**

**Nombre total de représentations prévues : 3**  
**Coût moyen de la cession : 4 000,00**

#### **Territoires d'intervention**

**Si le projet se déroule dans plusieurs communes, est-ce à l'échelon : Départemental**  
**Le projet concerne-t-il un "quartier prioritaire de la politique de la ville" ? : Oui**  
**Votre projet se déroule dans un "quartier politique de la ville". Lequel ou lesquels ?**

- MGOMBANI  
- QUARTIER DE LA VIGIE  
- CHIRONGUI \_ POROANI

#### **Estimation du public touché en QPV**

- MGOMBANI : 40  
- QUARTIER DE LA VIGIE : 30  
- CHIRONGUI \_ POROANI: 30

**Le projet concerne-t-il une ou plusieurs commune(s) rurale(s) ? : Oui**

**Votre projet se déroule en commune(s) rurale(s). Laquelle ou lesquelles ?**  
CHIRONGUI \_ POROANI

**Estimation du public touché en commune(s) rurale(s)**  
30

#### **Déclaration sur l'honneur / Attestation**

##### **Droit d'accès et libertés**

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

**Représentant(e) légal(e) de l'organisme : PRESIDENT**

**Je soussigné(e) : Soifaoui LOUTFI**

**déclare :**

- que l'organisme est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics
- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'organisme (joindre un RIB à l'étape de téléchargement de justificatifs).

**Je déclare que l'organisme a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) : Inférieur ou égal à 200 000 euros**

#### **Pièces à joindre au dossier (organisme privé ou GIP/GIE)**

**Un relevé d'identité bancaire : SAMANI\_RIB .pdf**

**INFORMATION IMPORTANTE**

**Vous avez opté pour une démarche dématérialisée de demande de subvention. La validation du formulaire vaut signature.**